

# PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 93

(SUPPLÉMENT À LA « LETTRE DES AMIS » N° 154)

## TOLÉRANCE ET INTOLÉRANCE À TOULOUSE ET DANS LE MIDI TOULOUSAIN DU XI<sup>e</sup> AU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

(Première partie)

Association  
**Les amis des archives**  
de la Haute-Garonne



Par  
**Pierre GÉRARD**  
Conservateur général honoraire du Patrimoine

## AVANT-PROPOS

### *Sur les chemins de la Tolérance*

Il y a quatre cents ans, le 30 avril 1598, était signé l'Edit de Nantes dont le nom reste associé à celui de tolérance. Ce texte n'est pourtant qu'un compromis destiné à clore quarante années de luttes et de rancœurs religieuses. S'il sanctionne le triomphe du Catholicisme, il n'en accorde pas moins à la minorité protestante des garanties à la fois juridiques, judiciaires, politiques et militaires. Les réformés sont reconnus comme un corps privilégié, à l'égal des autres, distingué par les immunités et des libertés collectives ayant peu de chose à voir avec la tolérance telle que nous la comprenons aujourd'hui.

S'ils sont favorisés politiquement, les protestants le sont moins religieusement. Ils obtiennent, certes une totale liberté de conscience, mais ils ne peuvent exercer librement leur culte que dans des lieux nettement désignés pour ne pas effaroucher la majorité catholique. Tout se passe comme si la coexistence confessionnelle n'est qu'un pis-aller.

Somme toute, l'Edit de Nantes cherche plutôt à rétablir la concorde civile qu'à établir une véritable tolérance. Celle-ci ne s'exerce réellement qu'en faveur d'un groupe déterminé bénéficiant de privilèges qui le séparent du reste de la nation. Les protestants constituent avant tout un ordre dans une société d'ordres.

Il faut attendre le dernier tiers du XVIIe siècle pour voir la notion de tolérance prendre un sens plus positif. Les premiers fondements sont posés par Baruch Spinoza (1632-1677) dans son *Traité théologico-politique* (1670) qui développe une conception tout opposée à celle régnant en France des rapports entre l'autorité souveraine et la religion : quand tout lien est rompu entre la société civile et les confessions religieuses, l'Etat est à même de mieux œuvrer pour le bien de tous.

Un nouveau pas est franchi par Pierre Bayle (1647-1706) qui, un an après la révocation de l'Edit de Nantes, compose le *Commentaire philosophique sur ces paroles de l'Évangile : Contrains-les d'entrer* (1686). Réprouvant les luttes menées au nom d'une religion d'amour et de paix, notre auteur dénonce la persécution dont ont été victimes les protestants de la part des catholiques : les oppresseurs ont couvert du manteau de la religion leurs ambitions et leurs haines, avec l'appui des souverains qui ont eux-mêmes provoqué ou toléré leurs violences. A cette situation un seul remède : la séparation radicale des pouvoirs civil et religieux. L'Etat ne doit plus en tant que tel professer de religion. De son côté, l'autorité religieuse ne doit disposer que du pouvoir de dire la doctrine sans avoir celui de contraindre les individus. De cette exigence sortira la tolérance.

Le calviniste Bayle est rejoint par l'anglican John Locke (1632-1704), l'un des théoriciens de la philosophie libérale, dont il ne faut pas sous-estimer l'influence sur l'esprit français à la suite de la Révocation. Dans ses *Lettres sur la Tolérance* (1690), Locke dénonce le danger que fait courir à l'Etat le Sacerdoce qui a édicté des maximes lui permettant de maintenir son pouvoir sur les esprits et d'exercer une pression sur les

souverains tenté de s'affranchir de leur joug. Pour écarter ce péril et assurer la sécurité de la société humaine, il n'y a qu'une seule solution : la tolérance civile.

La vision du Clergé, masse de gens inutiles, conducteurs d'intrigues, est reprise par Jean-François Bernard dans son vaste ouvrage intitulé *Cérémonies et coutumes de tous les peuples du monde*, paru entre 1723 et 1737 en 11 volumes in-folio. Nous y trouvons l'affirmation que toutes les religions, qui se valent, ont les mêmes tares dont la plus grave est le Sacerdoce qui empêche les hommes d'agir sans son consentement.

Le fanatisme de ce Clergé est la cible de Nicolas Freret (1688-1749), spécialiste de l'origine des peuples et du mélange des races et des langues. Dans la *Lettre de Thrasybule à Leucippe*, écrite en 1722, mais publiée en 1768, cet érudit n'hésite pas à qualifier d'absurdités les mots "Divinité", "Destinée" et "Providence", qui ont engendré un système religieux tyrannique et dominateur des esprits. Les prêtres veulent plaire à la "Divinité" en contraignant les autres à penser comme eux. De là découle le fanatisme, ruine du bonheur des particuliers. "Dieu est un monstre", ainsi l'ont décidé les partisans du système religieux.

C'est ainsi que peu à peu s'est formé un corps de doctrines hostile au fanatisme et favorable à la tolérance. Avec Spinoza est affirmé le droit de l'individu à ses propres opinions. Bayle ajoute que la puissance publique doit respecter les opinions fausses autant que celles qui sont vraies. Locke émet le doute que dans le domaine religieux les opinions vraies puissent être discernées des autres. Tous sont d'accord pour mettre en accusation l'intolérance et l'esprit persécuteur du Clergé. Bayle va même jusqu'à dire que tout persécuteur se prive automatiquement du droit de s'indigner contre ceux qui le persécutent lui-même.

L'héritage est recueilli par Voltaire (1694-1778) qui fait de la tolérance sa doctrine et ne se prive pas de la mettre en action. D'abord avec impertinence, puis avec agressivité, le philosophe donne la chasse au sectarisme, de plus en plus combatif jusqu'à l'assaut final.

La *Henriade* (1723 et 1728) est une épopée polémique dirigée contre le fanatisme de la Ligue. Voltaire y attaque les prêtres, ces redoutables fanatiseurs du peuple dont ils font l'instrument docile de leurs exigences. Combien de sanguinaires défenseurs de Dieu ont-ils ainsi été suscités au cours de l'Histoire ! Combien de rois ont-ils été victimes d'attentats perpétrés pour cause de religion !

Dans ses *Lettres philosophiques* dites encore *Lettres sur les Anglais* (1734), notre auteur s'en prend de nouveau aux prêtres menteurs, mercenaires et dominateurs, et gémit sur le sort de Galilée condamné par le Saint-Office. Quel contraste avec l'Angleterre, pays où les religions sont innombrables et où règne la tolérance ! (*Lettre XVIII*).

La cible principale du philosophe est le Catholicisme intolérant qui a toujours tyrannisé les esprits par sa volonté de domination et qui les a détournés du bonheur par son ascétisme. L'attaque vise les prêtres fanatiques qui brandissent le flambeau de la haine sous prétexte de montrer la Vérité au peuple. Face à ce monde d'exécration, il faut apprendre aux hommes à s'aimer.

Le *Traité sur la Tolérance* paru en 1763 est à cet égard particulièrement instructif : "Dieu de tous les êtres... Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr et des mains pour nous égorger ; fais que nous nous aidions mutuellement à supporter le fardeau d'une

*vie pénible et passagère... Que toutes ces petites nuances qui distinguent les atomes appelés "hommes" ne soient pas des signaux de haine et de persécution... Puissent tous les hommes se souvenir qu'ils sont frères !... Qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée sur les âmes !... Ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la Paix..." (ch. XXII).*

Savoir accepter les différences quelles qu'elles soient, savoir supporter les autres tels qu'ils sont : la tolérance est au cœur d'un ouvrage conçu en pleine affaire Calas. Voltaire se dépense sans compter pour obtenir la réhabilitation de ce protestant victime du fanatisme, exécuté à Toulouse le 10 mars 1762. Tel un journaliste, il déclenche une campagne d'information, exigeant que toute la lumière soit faite sur l'instruction du procès de Jean Calas condamné par les magistrats toulousains. A quoi sert d'entraver la Vérité, fille du Temps, qui tôt ou tard finira par se révéler ! Il faut donc dire la Vérité, toute la Vérité, en un mot "faire preuve de Tolérance".

En même temps qu'il livre son combat pour Calas, Voltaire se préoccupe du sort d'un autre protestant, Pierre-Paul Sirven, de Castres, et de ses trois filles poursuivis par la justice tels "*quatre moutons que des bouchers accusent d'avoir mangé un agneau*". Vient ensuite l'affaire du chevalier de La Barre, de Valenciennes. Nouvelle campagne. Nouvel assaut contre le fanatisme.

Calas (1761-1765)... Sirven (1764-1769)... La Barre (1766)... Cette trilogie compte pour beaucoup dans le renom que s'est acquis Voltaire au détriment des parlements dont les préjugés, le parti pris et la cruauté ont été étalés au grand jour. Mais le fait est là : la Tolérance a partie gagnée.

Cette victoire sur le fanatisme est l'aboutissement d'un lent cheminement. Nous avons d'abord pris contact avec la "tolérance civile", attitude d'un Etat acceptant la pratique d'autres cultes que celui qu'il reconnaît lui-même. Cet état d'esprit détermine la signature de l'Edit de Nantes en 1598. Il est admis, non sans réserve, par l'Eglise. Pour Bossuet, c'est "*l'immunité accordée par le magistrat à toutes les sectes*" (*Avertissements aux Protestants*, 6ème avertissement, III, 11).

Nous avons ensuite rencontré le "tolérantisme" pour qui toutes les religions se valent. Cette attitude est violemment critiquée par l'Eglise qui la considère comme une véritable hérésie. Mais elle est adoptée par certains penseurs qui, tels Spinoza et Bayle, préconisent la séparation des pouvoirs civil et religieux. Elle est à l'origine de la laïcité républicaine marquée par l'absence de liens organiques entre l'Etat et toute religion.

Nous avons enfin croisé la tolérance philosophique dont le principe est de ne pas persécuter ceux qui ne pensent pas comme nous en matière religieuse. Ce comportement inquiète vivement l'Eglise qui y voit l'une des formes de l'incroyance. Pour Bossuet, il s'agit d'un véritable poison, "*qui introduit l'indifférence des religions et la confusion de Babel*" (*Instructions pastorales sur les promesses de l'Eglise*, I, 19).

Au terme de notre cheminement, nous avons acquis la certitude que la tolérance est une attitude consistant à admettre chez autrui une manière d'être, de penser ou d'agir différente de celle que nous adoptons nous-mêmes. Cette expérience doit être pour nous l'occasion de développer un climat capable de dissiper les diverses formes d'exclusion qui se manifestent autour de nous.

- I -

## Du XIe au XIIIe siècle UNE SOCIÉTÉ OUVERTE ET ACCUEILLANTE

Pour faciliter notre réflexion, rien ne vaut une incursion dans le passé plus ou moins lointain du Midi languedocien. Remontons rapidement les siècles jusqu'aux grands comtes de la dynastie raymondine, de Raimon IV de Saint-Gilles à Raimon VII. Nous avons la surprise de découvrir un pays ouvert, profondément latin et romain dans sa langue, balayé par le souffle de la Méditerranée. L'esprit de la Romanité porté par la "Grande Mer" y a fait naître la passion de la Liberté et le désir de vivre dans un cadre institutionnel respectant la personnalité de chacun. Une place importante est faite à l'individu dont la volonté est primordiale : d'après le droit contractuel toulousain qui se développe à partir du XIe siècle, l'homme reste libre de disposer de sa personne et de ses biens quand et comment il l'entend, et cela aussi bien dans la famille que dans la cité ou la hiérarchie sociale.

Nous nous trouvons donc en présence d'une société ouverte comme le pays où chacun peut occuper la place qui est la sienne, une société où chaque opinion peut s'exprimer sans toutefois vouloir s'imposer aux autres. Loin d'être repliée sur elle-même, cette société sait se pencher sur le sort des marginaux et des exclus et s'ouvrir aux nouveautés comme le phénomène courtois, qui favorise la promotion de la femme, et comme l'idéal de paix, qui fait éclore les sauvetés génératrices de terres mises en culture et de franchises pour leurs habitants.

### LA CONDITION DES JUIFS

Notre première rencontre est celle des Juifs établis dans la région depuis au moins la fin du Ve siècle. Ceux de Septimanie (Languedoc méditerranéen), et notamment ceux de Narbonne, sont relativement épargnés lors des expulsions décrétées par les rois wisigoths. La place qu'ils tiennent dans la vie économique leur vaut la bienveillance des nobles et des clercs qui n'hésitent pas à s'opposer aux lois répressives. Toute trace de vexations disparaît après l'arrivée des Carolingiens. Pépin le Bref accorde ainsi aux enfants d'Israël le droit de posséder des biens-fonds, privilège encore en vigueur au Xe siècle aux environs de Narbonne.

Le XIe siècle semble moins favorable, si l'on en juge par certaines pratiques en vigueur dans les terres soumises à l'autorité des comtes de Toulouse. Outre l'obligation de résider dans un quartier spécial, les Juifs sont la cible de coutumes vexatoires, comme à Toulouse où l'un d'eux au nom de tous reçoit de la part de l'évêque un soufflet (*colaphum*) le jour de Pâques. Mais ces humiliations finissent par être converties en redevances pécuniaires. Au rite du soufflet est ainsi substituée, au début du XIIe siècle, une "leude" ou taxe commerciale perçue dans le Bourg, au mois de novembre, entre la Toussaint et la fête de saint Saturnin, au profit des chanoines de Saint-Sernin. Dans la Cité, au contraire, la redevance est en nature : quarante-quatre livres de cire à fournir le Vendredi saint à la cathédrale pour confectionner le cierge pascal.

De plus, dans toutes les villes où ils sont établis, que ce soit à Narbonne, à Béziers, à Montpellier, à Carcassonne ou à Lodève, les Juifs sont soumis à un cens perçu par les vicomtes et les évêques. Mais cette obligation n'entraîne pour eux aucune incapacité juridique. Libres ils sont, libres ils restent.

Le climat d'accueil propre aux pays occitans favorise le développement des colonies juives. La plus importante est celle de Narbonne dont les écoles jouissent d'une grande renommée. Celle de Montpellier n'est pas moins réputée pour son activité économique s'étendant à tout le Bassin méditerranéen. Le savoir-faire des Israélites leur vaut même d'être investis de charges publiques, bailes et percepteurs de la "leude", dans les terres vicomtales de Béziers et de Carcassonne, au temps des Trencavel.

A Toulouse, la colonie juive est implantée dans un secteur bien déterminé de la Cité. Le centre en est la Synagogue (*scola Judeorum*) en bordure de la rue Judaïgues (*carraria Judaica*), non loin de la maison d'Abraham devant laquelle est plantée une croix. Ce secteur judaïque est à l'origine de l'actuelle rue Joutx-Aigues, altération du mot *Judaïcas* devenu progressivement *Judaïgas*, *Jusaïgas*, *Jousaïgues*... La population y est assez nombreuse. D'elle se détachent quelques notables : Eliazar et Abraham cités en 1180, Espagnol mentionné en 1204, Bomacip fils de Provençale nommé en 1219.

Loin de faire l'objet d'une discrimination ces Juifs jouissent de la même liberté contractuelle que les Chrétiens. Le 11 juin 1242, ils obtiennent de Raimon VII le droit de disposer de leurs biens comme ils l'entendent. Cette décision comtale ne fait d'ailleurs que sanctionner une situation plus ancienne. Dès la fin du XIe siècle, en effet, certains israélites sont détenteurs de fiefs, tel Abraham dont la vigne de Castillon/Pechbonnieu dépend du monastère de Saint-Sernin. Cela est toujours vrai en 1178, lorsqu'Espagnol prend en fief un casal situé à Toulouse, avec tous les bâtiments qui s'y trouvent. En 1208, encore, Provençal reçoit une terre des mains du prieur des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Les graves événements de la Croisade ne changent aucunement la situation : en 1212, alors que Simon de Montfort guerroye au nord et à l'ouest de Toulouse, Raimon VI autorise Salomon, de Verdun-sur-Garonne, à concéder en fief toutes les maisons et le casal qu'il tient de lui derrière la Maison commune. Nous pouvons dire que rien n'empêche les Israélites de passer librement toutes sortes de contrats.

Que dire du rôle joué par certaines familles ! Vers 1224, nous repérons le petit groupe juif de Pechbusque, près de Vieille-Toulouse, d'où émergent Casanova et Bomacip, tous deux fils de feu Provençale. Bomacip paraît être un personnage important, dont le consentement est indispensable au viguier de Toulouse pour prendre sous la sauvegarde de Raimon VII le château de Pechbusque et ses dépendances appartenant à Peire de Magrens (7 août 1224). A Toulouse même, l'une des familles les plus en vue est celle d'Eliazar, consul en 1180-1181. Nous suivons son activité jusqu'au-delà de 1230 grâce aux nombreux actes conclus par Eliazar lui-même et ses deux fils, Abraham et Delit, qui ne se privent pas d'acheter, de vendre et même de tester. Il ne nous est pas nécessaire de multiplier les exemples pour constater que les Juifs ont leur place dans la société toulousaine des XIIe et XIIIe siècles.

## LA FEMME DANS LA SOCIÉTÉ

### Amour chevaleresque et Amour courtois

Les enfants d'Israël ne sont pas les seuls à bénéficier de l'esprit d'ouverture du Midi languedocien. La femme, elle aussi, jouit d'une certaine liberté. Elle peut gérer ses biens et en avoir la libre disposition. Il lui est loisible de s'engager solidairement avec son époux, et même de se porter caution. La pratique de la "solidarité familiale" l'autorise, enfin, à administrer les biens patrimoniaux à la mort de son mari en attendant leur partage entre les enfants dès leur émancipation. Cette procédure a l'avantage de maintenir l'entente et la cohésion entre les membres de la famille. Ainsi, sous l'effet de la liberté contractuelle qui lui est reconnue, la femme est loin d'être considérée comme foncièrement inférieure à l'homme.

La condition féminine ne tarde pas à être renforcée par une nouvelle conception de l'Amour qui se répand dans l'aristocratie méridionale : l'Amour chevaleresque né à la cour du duc Guilhem IX d'Aquitaine. Le chevalier offre un véritable service féodal à la dame de ses pensées qui est ainsi érigée en "suzerain", comme l'exprime si bien l'expression masculine "*mi Dons*". Cet Amour courtois, qui élève la femme en dignité, trouve son expression la plus parfaite vers le milieu du XIIe siècle dans les œuvres des troubadours.

Remplaçant l'Amour divin par l'amour de la femme et le latin par l'occitan, les poètes chantent un Amour pur, différent de l'amour conjugal jugé vénal et utilitaire. A l'union fondée sur l'intérêt et la soumission, il faut préférer le sentiment du cœur, le désir et la fidélité purifiés par une longue patience. Ce véritable Amour, qui ne peut se développer qu'hors du mariage, est le signe d'une jeunesse intérieure et d'une exaltation de l'esprit qui sont si bien exprimées par l'expression "*Joi e Joven*". C'est ainsi qu'à la fidélité conjugale l'aristocratie mâle substitue l'adultère purifié.

C'est à Guilhem IX d'Aquitaine, lui-même poète, que nous devons la définition du "service d'Amour" : "*... Jamais, quelles que soient les querelles qu'elle me cherche, je ne me délierai de ses liens... Au contraire, je me rends et me livre à elle si bien qu'elle peut m'inscrire en sa charte...*". Et c'est encore lui qui associe le *Joi* au *Joven*, donnant la sensation que l'univers est jeune : "*... Puisque nous voyons de nouveau fleurir les prés et les vergers reverdir, les ruisseaux et les fontaines couler plus clairs, les vents et les bises, il est bien juste que chacun savoure la joie qui lui est donnée...*".

Autre poète lié à l'aristocratie de son temps : Jaufré Rudel, seigneur de Blaye en Guyenne, porte l'Amour chevaleresque au plus haut degré de la perfection. Dans ses œuvres, il chante une Dame lointaine - une "Palestinienne" - qui vit dans le château de son époux : "*sa valeur est si pure, si parfaite, que je voudrais pour Elle être captif, là-bas, au pays des Sarrazins...*". Mais il n'a jamais vu l'objet de son amour, et c'est avec nostalgie qu'il évoque cet "amour lointain" : "*... Je vis de désir morne, la tête baissée, si bien que chant d'oiseaux ni fleur d'aubépine ne me plaisent plus que l'hiver glacé...*".

A l'opposé de Jaufré Rudel, le troubadour gascon Marcabru, poète d'humble origine, apparaît comme le moraliste de l'Amour. Il exalte l'amour pur et noble - *la fina Amors* - qui ne peut exister sans une parfaite courtoisie : "*Celui-là peut se vanter de courtoisie, qui sait bien observer la mesure... Mesure, c'est l'art de parler noblement. Courtoisie, c'est savoir aimer. Si vous ne voulez pas être blâmé, gardez-vous de toute vilenie, de paroles sottés et*

*moqueuses, et vous serez sage quoi qu'il en coûte...*". Mais il n'y a pas que d'aristocratiques Dames. Il y a aussi les jeunes filles du peuple qui mènent une vie saine à la campagne. Marcabru ne se fait pas faute de les évoquer, "*guillerettes et fortes*", les cheveux ébouriffés par le vent. Il n'en voit pas moins ses avances repoussées par la "bergère" qui préfère épouser un homme de son rang. En tout cas, notre troubadour est le premier à avoir utilisé le genre révolutionnaire des pastourelles mettant en scène bergères et poètes dans la tradition arabe des *jaryas*.

Bien que limité au milieu aristocratique, l'Amour chevaleresque et courtois contribue à adoucir les mœurs, allant parfois jusqu'au raffinement. Cette évolution du comportement amoureux témoigne que dans les pays méridionaux des efforts sont faits pour arracher la femme à son exil social contre la volonté de ceux qui font d'elle la "fille d'Eve", racine de tous les maux.

De même que les hommes sont égaux, leurs rapports n'étant réglés que par le consentement volontaire et la fidélité à la parole donnée, l'homme et la femme sont dans une harmonie réciproque. L'équilibre des contraires se manifeste dans le "*paratge*", ce beau nom résumant toute la civilisation occitane, où nous trouvons la racine "*par*" évoquant l'égalité. Le "*paratge*" est en effet la communauté d'idéal faite de loyauté, d'équité, de fidélité et de respect du droit, exprimant l'unité morale du Midi languedocien.

### LE SERVICE DES PAUVRES

Cependant un grave problème se pose : celui de la pauvreté. La terre n'arrive plus à nourrir tous ceux qui la cultivent. La forte poussée démographique, constatée à la charnière des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, n'est pas compensée par l'extension des surfaces mises en valeur. Et puis, les techniques agricoles sont encore bien rudimentaires ! D'où le triste bilan : des hommes et des femmes, de plus en plus nombreux, chassés de chez eux par la misère ou les tracasseries familiales, errant dans les bois et les forêts, ou venant se réfugier dans la grande ville toute proche. Comment venir en aide à tous ces malheureux dont la détresse est d'autant plus grande qu'elle se manifeste au sein d'une société marquée par les progrès de l'économie d'échanges et de la circulation monétaire ? Telle est la question qui interpelle un certain nombre de Toulousains, au premier rang desquels se détache Raimon Gairart.

Nous nous trouvons là en présence d'un homme exceptionnel, le type même du laïc engagé au service de l'Eglise de son temps. Entré dans la fraternité des chanoines de Saint-Sernin, Raimon Gairart se montre soucieux de traduire en actes la foi qui l'anime. Il s'adonne, certes, à des œuvres charitables. Mais il veut faire plus : tendant une main fraternelle aux indigents, il s'ingénie à les sortir de leur misère en leur procurant du travail.

Grâce aux revenus dont il dispose - il appartient à une riche famille - notre héros procède à de larges distributions de vivres et de vêtements, notamment durant l'Avent de Noël et à l'entrée du Carême, ne faisant aucune différence entre les bénéficiaires : il n'oublie pas les Juifs dans ses distributions, ni même ceux qui ont subi des revers de fortune. Cette attitude témoigne de son esprit d'ouverture et d'accueil bien dans la tradition du Midi languedocien. Mais son action charitable prend une toute autre dimension lorsque nous le voyons visiter les "ateliers des pauvres" dont il est le créateur. Plus que par l'aumône, la réinsertion sociale des indigents est favorisée par le travail manuel qui se

trouve ainsi réhabilité. Il y a donc dans l'œuvre de Raimon Gairart certains aspects qui préfigurent les réalisations de notre temps.

Le nom de Raimon Gairart reste attaché à d'autres entreprises qui lui font honneur. Sans oublier l'édification d'une partie de l'église de Saint-Sernin dont il est maître d'œuvre, il faut citer l'institution de l'hôpital Saint-Raimon, entre 1075 et 1078, pour fournir un toit aux sans-abri, ainsi que la fondation en 1081 de la sauveté de Matepezoul sur la rive gauche de l'Hers mort, en face de Castelginest, afin de procurer un asile aux marginaux et aux errants. Lorsqu'il meurt le 3 juillet 1118, au terme d'une vie remplie par l'amour du prochain, Raimon Gairart laisse derrière lui une œuvre durable. Gardons de lui le souvenir d'un apôtre des pauvres et des déshérités, qu'il a voulu reconforter et réhabiliter face aux "gens dans la suffisance".

### **CONTRE LA SERVITUDE**

Parmi les pauvres et les déshérités figurent ceux qui vivent dans la servitude. Au XIe et XIIe siècles, la condition des serfs est très dure. Telle une marchandise, l'homme est considéré comme un accessoire de la terre qu'il cultive. Tout domaine n'a de valeur que par la force de travail des malheureux qui peinent pour le faire fructifier. Lorsqu'une propriété est vendue, le serf et sa famille sont vendus avec elle. Si elle est partagée, le groupe familial fait lui aussi l'objet du partage : le père d'un côté, la mère et les enfants de l'autre.

Malgré ses terribles conséquences, la servitude ne fait que se développer vers le milieu du XIIe siècle par souci de sécurité. Le conflit opposant le comte de Toulouse au comte de Barcelone allié au duc d'Aquitaine-roi d'Angleterre, rend périlleuse la vie quotidienne. L'insécurité est telle que beaucoup de gens recherchent la protection des puissants, n'hésitant pas à aliéner leur liberté en devenant serfs.

Contre la servitude se dresse Toulouse dont la coutume interdit toute vente ou tout achat de personnes établies dans la ville. C'est ainsi que, le 4 avril 1203, les consuls toulousains déclarent "libres" deux serfs fugitifs de Verfeil, Peire et Guilhem, ayant plus de vingt ans de résidence dans la cité raimondine. La coutume de Toulouse protège donc les êtres vulnérables poursuivis par leurs seigneurs. De son côté, l'Eglise toulousaine ne reste pas inactive et favorise la pratique du "don de soi" à un établissement religieux. Cette procédure a l'avantage de modifier le statut de ceux qui se donnent. Elle a pour effet de réduire les charges imposées par la servitude. Seules, demeurent deux incapacités : celle de devenir clerc et celle de se marier hors de la seigneurie. Ainsi, le servage méridional est-il en pleine évolution dans le courant du XIIe siècle. Le temps des franchises commence.

### **SAUVETÉS ET BASTIDES**

Les serfs fugitifs, ceux que la terre ne parvient plus à nourrir, les marginaux de tout bord constituent une masse de vagabonds et d'errants dont la présence risque avec le temps de devenir dangereuse pour la société. L'Eglise ne reste pas insensible à ce problème auquel elle apporte la solution des "sauvetés", à la fois îlots de paix et centre de défrichement où les déshérités viennent trouver la sécurité contre l'arbitraire des puissants et des violents.

Le mouvement est mis en route par les abbayes de Conques et de Lézat qui, dès le XI<sup>e</sup> siècle, créent Coueilles (1073-1087), Castelmaurou (1106), Bérat (1084), Sainte-Foy-de-Peyrolières (1050-1087). Pour le compte de Saint-Sernin, Raimon Gairart fonde Matepezoul, sur la rive gauche de l'Hers mort, en 1081. Mais ce sont les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui donnent une nouvelle impulsion aux fondations. Dans le Comminges, où ils s'installent à partir de 1100, ils vont fixer la population errante en la faisant participer, en échange de champs et de franchises, au défrichement des coteaux alors recouverts d'une épaisse forêt. En moins de vingt ans, ils établissent quarante-et-une sauvetés, parmi lesquelles : Saint-Clar-de-Rivière, Poucharramet, Le Fousseret, Montoussin, pour ne citer que celles-là. Peu à peu, dans le courant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les habitants de ces nouvelles localités obtiennent des avantages sous la forme de "chartes de coutumes", qui sont à la fois un code rural et un code pénal assortis de garanties, à quoi s'ajoute une organisation municipale encore rudimentaire.

Prenons l'exemple de la communauté de Saint-Clar-de-Rivière, dont les coutumes sont datées de 1254. Les habitants sont garantis contre les arrestations arbitraires. Ils ont également la liberté de quitter la sauveté s'ils en ont envie. Ces avantages constituent un progrès pour l'époque, les petits et les faibles étant souvent la proie des détenteurs du pouvoir.

De même, les franchises de Fonsorbes, datées de 1279, protègent les résidents contre les arrestations, à condition toutefois qu'ils n'aient commis aucun meurtre. Et puis, personne ne peut faire l'objet de poursuites abusives à l'intérieur de la localité et de sa banlieue. Quant aux coutumes de Saint-Gaudens, de 1203, elles prévoient que les adultères, voleurs et autres délinquants peuvent rester libres sous caution, mais uniquement en s'engageant à ne pas quitter la ville. De plus, Saint-Gaudens étant un centre de marchés, des mesures spéciales sont prises pour protéger les commerçants du lieu ainsi que les acheteurs venus de l'extérieur.

Ainsi, dès le XI<sup>e</sup> siècle, dans le Midi toulousain, certains responsables se sont efforcés d'atténuer les rigueurs du pouvoir et de protéger les faibles contre l'arbitraire des puissants. L'action de ces pionniers peut être considérée comme une première reconnaissance des "droits de l'homme", bien que l'expression ne soit jamais employée. Il faut y voir l'influence de "l'esprit de la Méditerranée" qui a toujours prédisposé Toulouse et sa région à aimer la Liberté et à en faire bénéficier le plus grand nombre.

Un nouveau pas est franchi vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'apparaissent les "bastides". Même si les arrière-pensées politiques ne sont pas absentes de l'esprit de leurs fondateurs, ces nouveaux centres de peuplement ont comme première finalité la mise en valeur du sol et le développement des transactions commerciales. Ils sont aussi une manifestation du mouvement communal : la bourgeoisie marchande réclame la liberté, certitude de la sécurité en même temps que privilège personnel et territorial. Aux franchises accordées aux habitants s'ajoutent des règles de droit commercial, de droit privé et de droit pénal. La caractéristique économique des bastides est soulignée par la halle, qui occupe la place centrale entourée de couverts. Cette halle sert le plus souvent de siège aux consuls qui administrent la ville et possèdent des pouvoirs de police et de justice. Avec les bastides, nous pouvons dire que la population urbaine du Midi fait l'apprentissage de la démocratie.

## **LES LIBERTÉS TOULOUSAINES**

A Toulouse, cependant, le pouvoir des consuls s'est progressivement émancipé de la tutelle comtale. Dès la première moitié du XIIe siècle, des "libertés" sont accordées à la couche supérieure de la population (nobles, propriétaires terriens, marchands) : privilèges économiques d'abord (1141 et 1147), conseil de "capitulaires" ensuite (1152 et 1164), consulat enfin (1175). L'apogée de la puissance consulaire commence en 1189, lorsque le 6 janvier, dans l'église Saint-Pierre des Cuisines, le comte Raimon V s'engage à ne plus semer la discorde entre les habitants et à ne plus entraver l'exercice de la justice consulaire. Toulouse fait ainsi sa "révolution" six cents ans avant le 14 juillet ! Les consuls deviennent alors les seuls et vrais défenseurs de la ville.

Les patriciens victorieux du comte ont développé l'idée de "Liberté" en abaissant le principe monarchique et en exaltant le dogme de l'élection. Mais il s'agit d'une arme à double tranchant. Après l'euphorie vient le désenchantement. Un "parti populaire", conduit par des négociants et des hommes d'affaires, s'empare des leviers de commande en 1202 en obtenant la majorité des sièges consulaires.

Prisonniers de leurs promesses, les "hommes nouveaux" ne peuvent pas rester immobiles. Accéléralant le mouvement d'expansion économique de Toulouse, ils tentent de conquérir au profit de la ville la campagne, les villages et les bourgs environnants pour en faire cette "Patrie toulousaine" dont parle un document de 1205. Les hommes du "parti populaire" sont en quelque sorte les animateurs de "l'impérialisme toulousain" qui se manifeste pleinement à la veille de la crise albigeoise, mais qui sera victime du choc brutal des chevaliers de Montfort.

Après la tourmente, le consulat toulousain reprend sa marche en avant et obtient en 1222 du comte Raimon VII la liberté des élections. Il y a alors vingt-quatre consuls, nombre qui sera réduit de moitié en 1269 : six pour la Cité et six pour le Bourg.

Autour de la ville, se développe un territoire de sauvegarde dit "Salvetat". D'abord limité au secteur voisin du Château Narbonnais, résidence du comte, ce territoire finit par englober la Cité, puis le Bourg et une partie de la banlieue : un texte de la fin du XIIe siècle en donne les limites. Les habitants de la "Salvetat" sont exemptés des droits de leude et de péage pesant sur les marchandises, mais ils sont assujettis au paiement de la taille. A la requête des consuls, le comte Raimon VII accepte d'accroître la sauvegarde d'une lieue dans toutes les directions. A l'intérieur des bornes ainsi définies, tout étranger peut se réfugier sans craindre d'être poursuivi par son seigneur justicier.

## **LE MOUVEMENT DE LA PAIX**

Les petits, les pauvres et les faibles ne sont pas les seuls à vouloir se soustraire à la rapacité des puissants. L'Eglise, elle aussi, fait de grands efforts pour se dégager de l'emprise des seigneurs qui arrondissent leurs domaines à son détriment. Elle prend la tête d'un mouvement en faveur de la Paix, le plus précieux des dons de Dieu. Il s'agit d'un acte d'autodéfense, né de l'impuissance judiciaire et militaire de l'autorité royale, laquelle est

pratiquement inexistante dans le Midi toulousain. La tâche n'est pas facile. Le rétablissement de la paix intérieure est une œuvre qui exige beaucoup de persévérance.

Un siècle est nécessaire pour parvenir au but recherché : le chemin est long entre la réprobation des excès et la mise en place d'une organisation destinée à prévenir les violences. Chacune des étapes est marquée par une institution dont l'initiative revient à l'Eglise. Au départ, nous trouvons les "assemblées de paix" avec les conciles de Narbonne (990), du Puy (990) et de Toulouse (vers 1004). En cours de route, nous apercevons les "associations de paix" comme celles de Limoges (997-998) et de Poitiers (1000). A l'arrivée, nous ressentons les bienfaits de la "trêve de Dieu", inaugurée au concile de Toulouges en Roussillon (1027), et consacrée par le concile de Narbonne qui donne sa charte au mouvement pacifiste (25 août 1054).

La Paix de Dieu met en permanence les églises, les pauvres et les désarmés à l'abri des voies de fait, mais elle n'exclut pas les guerres. Elle aboutit néanmoins à une création originale, celle des sauvetés dont nous avons parlé précédemment. Allant plus loin, la Trêve de Dieu rend les conflits plus difficiles en les interrompant à tout instant. Ses effets se font bientôt sentir : la paix intérieure se rétablit progressivement entre les Chrétiens, qui prennent alors conscience de leur unité.

Ce nouveau sentiment, qui se développe au cours des dernières décades du XIe siècle, a de grandes conséquences. Se définissant à la fois contre les païens et les hérétiques, avec lesquels aucune paix n'est possible, il est à l'origine de nouveaux conflits : "sainte est la guerre qui achète la sainte paix !". A l'horizon, se profilent les croisades contre les Musulmans d'Espagne et de Palestine et la terrible lutte contre les Cathares d'Occitanie.



